

## EQUIPEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA CUISINE CENTRALE

### Modification de marché n°1

Décision n° 2025-116

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le contrat en cours sur l'acquisition des équipements de restauration pour la cuisine centrale,

**CONSIDERANT** la nécessité pour des raisons techniques de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la date finale des installations,

**CONSIDERANT** que la société BENARD LEDUC SERVICES située rue de la Belle étoile – 77230 LONGPERRIER est titulaires du lot 1 « Equipement de cuisson » et du lot 2 « Equipement de refroidissement »,

### DECIDE

**DE SIGNER** ladite modification de marché sans incidence financière sur le montant du contrat.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA



Le 19 juin 2025

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération